



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0351

**Autorisant un vol de drone sur le territoire de la commune de Biganos  
Dans le cadre d'une campagne publicitaire d'EDF relative aux installations photovoltaïques**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux scénarios opérationnels S-1, S-2 et S-3 ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** la demande formulée en date du 28/05/2025 par la société **NWES Productions**, agissant pour le compte d'EDF ;

**Vu** la déclaration préalable présentée à la Préfecture de la Gironde par la société **NWES Productions** en date du 28/05/2025 ;

**Considérant** l'intérêt public lié à la transition énergétique et à la promotion des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire ;

**Considérant** que la société EDF, dans le cadre de ses actions de sensibilisation à l'autoconsommation et à l'efficacité énergétique, réalise une campagne nationale de communication ;

**Considérant** que le tournage prévu contribue à mettre en valeur des installations locales de production d'énergie solaire sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'usage de drones permet des prises de vues innovantes, sans nuisance sonore majeure ni gêne prolongée pour les riverains ;

**Considérant** que les vols se dérouleront dans le respect des réglementations en vigueur, sous la supervision d'un télépilote agréé ;

**Considérant** que l'opérateur s'est engagé à respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité et à informer les habitants concernés ;

**Considérant** qu'aucune perturbation significative de l'ordre public n'est attendue ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer précisément ces vols afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser à titre exceptionnel l'utilisation de drones pour ce projet ;

**-ARRÊTE-**

#### **Article 1 – Autorisation de survol :**

Le présent arrêté autorise la société **NWES Productions**, représentée par Monsieur Jérôme JUSTE à effectuer des vols de drone au-dessus du territoire de la commune de **Biganos** et à mettre en place une zone d'Exclusion des Tiers (ZET) de 10 mètres minimums afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépilote, dans le cadre d'une campagne publicitaire sur les installations photovoltaïques.

#### **Article 2 – Période de survol :**

Les vols sont autorisés, sauf conditions météorologiques défavorables ou circonstances exceptionnelles, sur les sites et selon les horaires suivants (conformément au plan en annexe) :

.../...

- Allée de la DESLIGADE et ses abords ;
- Le jeudi 26 juin 2025 de 09h00 à 17h00.

**Article 3 - Conditions techniques et réglementaires :**

L'opérateur de drone s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur relative à l'usage de drones,
- Ne pas survoler les zones d'habitation dense sans autorisation spécifique,
- Ne pas porter atteinte à la vie privée des administrés,
- Informer la mairie en cas d'incident ou de modification du programme de vol.

**Article 4** - Toutes les mesures nécessaires sont prises par la société **NWES Productions**, représentée par Monsieur Jérôme JUSTE afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

**Article 5** - La société **NWES Productions**, représentée par Monsieur Jérôme JUSTE est tenue de se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir.

**Article 6** - L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence. Le cheminement des piétons doit être impérativement préservé et sécurisé en permanence.

**Article 7** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
  - La société **NWES Productions**, représentée par Monsieur Jérôme JUSTE,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 03 juin 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

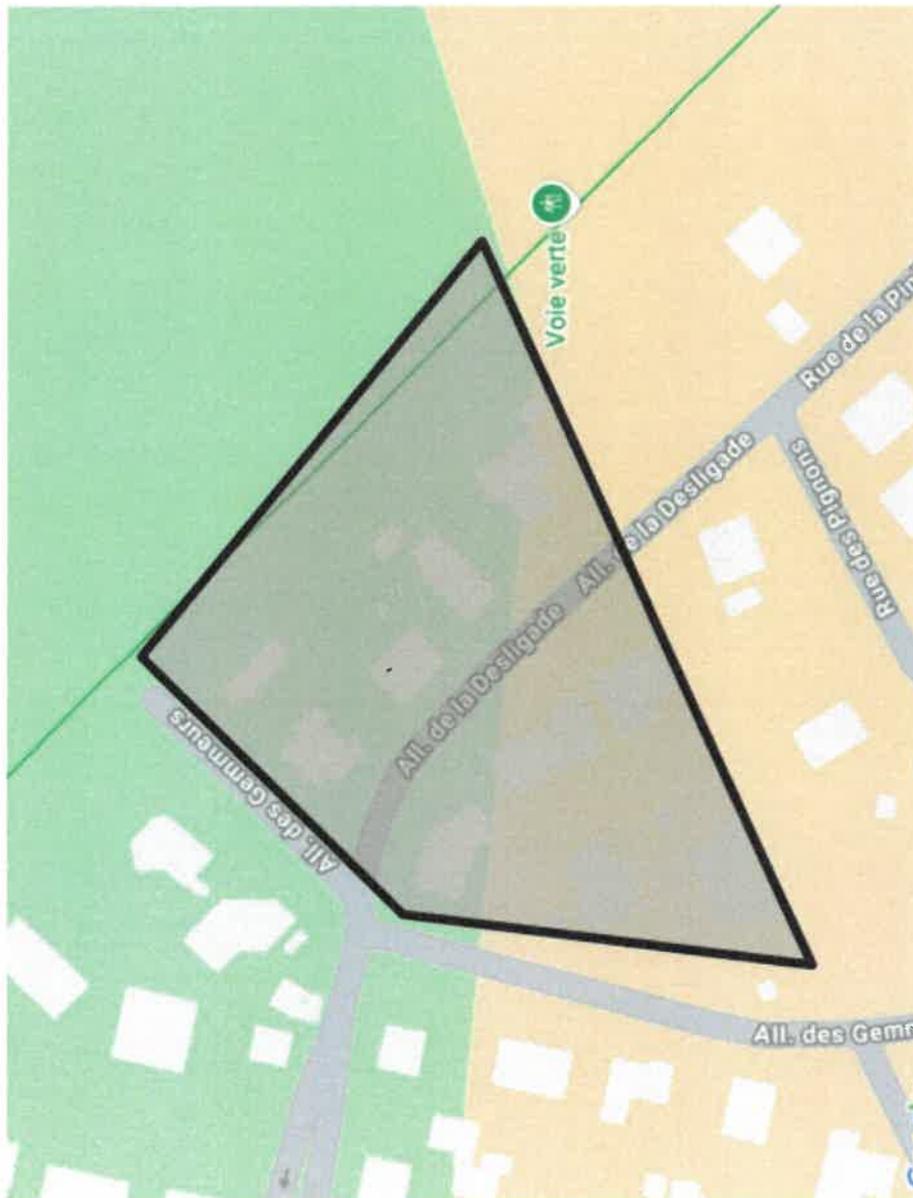
**DIFFUSION :**

- SDIS 33
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale
- Adjoint délégué
- NWES Productions
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**PLAN DE VOL DE DRONE - ANNEXE DE L'ARRETE 2025-0351**  
**DU 26-06-2025 -SOCIETE NWES PRODUCTIONS**



Zone de vol de drone

